

Projet de loi sur le gaz de schiste

# La gauche votera non

Après une très longue nuit de discussions à l'assemblée nationale, la gauche a annoncé qu'elle allait dire non lors du vote final hier après-midi. En cause, un projet de loi qui ne parle plus de l'abrogation pure et simple des permis.

4 heures du matin, c'est à peu près à cette heure, hier mercredi, que s'est terminée la discussion du projet de loi présenté par le président du groupe UMP à l'Assemblée Nationale Christian Jacob.

Pendant de longues heures, la plupart des députés concernés par les permis d'exploration du gaz de schiste en France se sont exprimés pour dire non à ce type d'exploration et donc d'exploitation. Seule exception, un député de la Manche, Claude Gagniol, qui veut ainsi préserver l'indépendance énergétique de la France.

Mais au final, le groupe socialiste a annoncé qu'il voterait contre le projet de loi tel qu'il est (le texte doit passer ensuite au Sénat le 1er juin, le conseil constitutionnel peut ensuite être saisi dans les deux mois). En effet, entre les premiers projets présentés par la majorité et le texte d'hier, la référence à l'abrogation des permis a disparu.

## Le non de Pascal Terrasse

Un point que le député Pascal Terrasse (PS Ardèche) n'a pas manqué de soulever lors de son intervention. Celui qui est aussi le président du conseil général s'est inquiété de l'impact sur les nappes phréatiques de la méthode d'extraction par fracturation, mais aussi et surtout de l'article 2 du projet de loi (lire ci-contre). Pour lui, il y manque la définition de ce qu'est la fracturation hydraulique. Voilà pourquoi dit-il les détenteurs des permis "vont déployer des trésors de sémantique pour rendre cette loi caduque". A l'image du président du conseil régional Rhône Alpes Jean-Jack Queiranne, Pascal Terrasse aurait aimé qu'on en revienne au texte beaucoup plus simple prévu initialement, qui évoquait clairement la suppression des permis.



Pour Nathalie Kociusco Morizet, "il n'y a pas d'autre méthode d'extraction".



En fin d'après-midi, plusieurs centaines de manifestants, dont quelques personnalités comme José Bové, se sont rassemblées devant l'Assemblée nationale pour marquer leur opposition au gaz de schiste.

Alors que Jean-Louis Borloo, signataire des permis lorsqu'il était ministre, a expliqué sa décision de l'époque par la nécessité de réformer le code minier, il a été rejoint sur ce point par son collègue député UMP du Sud Ardèche Jean-Claude Flory.

## Le oui de Jean-Claude Flory

Particulièrement concerné par le permis dit de Villeneuve de berg, il a tout d'abord affirmé comprendre les nombreuses municipalités qui ont pris des arrêtés d'interdiction. Président du Sithère (syndicat du thermalisme), Jean-Claude Flory a ensuite insisté sur la nécessité d'être certains d'avoir une eau de qualité avant d'invoquer le principe de précaution sur un tel

dossier. A l'image de son groupe, il annonçait sa volonté de voter la loi.

La conclusion est revenue à la ministre de l'environnement Nathalie Kociusco Morizet. Pour elle, inscrire dans la loi l'abrogation des permis était aller droit vers des complications juridiques car "la formulation est contestable en droit". Voilà pourquoi le texte interdit seulement l'extraction par fracturation, tout en sachant qu'à ce jour, "il n'y a pas d'autre technique possible". La ministre a enfin terminé son propos sur la nécessaire réforme du code minier.

Hier mercredi vers 17h (après nos horaires de bouclage), le texte de loi devait n'être voté que par le seul groupe UMP.

Hervé BARRUHET



Jean-Claude Flory comprend les arrêtés d'interdiction pris par les municipalités.

## Les principales dispositions du projet de loi

### Article 1er

Suppression des termes « non conventionnels », afin d'interdire sur le territoire national le recours à la technique dite de fracturation hydraulique de la roche pour tout type d'hydrocarbure, en application du principe de précaution inscrit à l'article 5 de la Charte de l'environnement et du principe de prévention prévu à l'article L. 110-1 du code de l'environnement (Disposition introduite à l'initiative des rapporteurs).

### Article 2

Les titulaires de permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux devront, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la loi, indiquer dans un rapport remis à l'autorité administrative qui leur a délivré le permis, les techniques employées dans les activités de recherches. Si ce rapport n'est pas remis ou s'il est indiqué que les titulaires du permis ont recours à la technique dite de fracturation hydraulique de la roche, les permis exclusifs de recherches concernés sont abrogés (Disposition introduite à l'initiative des rapporteurs).

### Article 4

Remise annuelle d'un rapport du Gouvernement au Parlement portant notamment sur l'évolution des techniques d'exploration et d'exploitation du sous-sol français, européen et international (Disposition introduite à l'initiative des rapporteurs).



Selon Pascal Terrasse, les sociétés détentrices des permis vont contourner la loi.